

## Conseil général des ponts et chaussées

**Arrêté du 30 janvier 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**NOR : *DEVV0803304A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Chauviere (Jean-Yves), ingénieur général des ponts et chaussées à la 4<sup>e</sup> section du CGPC, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 29 janvier 2008, concernant l'échouage du navire Carina sur la Saône à Trévoux (Ain) survenu le 19 janvier 2008.

## Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Chauviere (Jean-Yves) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008.

*Le directeur du bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport  
terrestre,  
J.-G. Koenig*